



Convention opérateur téléphonie et communauté de commune

Par **gorgone**, le **21/01/2010** à **21:53**

Bonjour,

j'ai pris connaissance de trois conventions signées entre trois opérateurs de téléphonie mobile et une commune ces conventions ont été signées pour une durée de 10 ans et si elles ne sont pas dénoncées avant le 31/12/2010 elles seront reconduites avec tacite reconduction pour une durée minimum de trois ans

Je me pose la question suivante : Est-il légal pour une entreprise privée de prévoir une convention déjà sur 10 ans et de la renouveler automatiquement sans tenir compte des municipales prochaines car les signataires ne seront pas forcément les mêmes et ceux qui signent aujourd'hui ne peuvent s'engager ainsi à la place de leurs éventuels successeurs.

Je pense qu'il y a là une clause à dénoncer et l'annulation de la convention peut être prononcée.

Qu'en pensez vous ?